

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES SPORTS URBANISME

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

ENSIO ROND POINT DE LA RUE DE SUCRERIE

Arrêté n°409 septembre 2024-ST

RP/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'article 417-6 du Code de la Route,

Vu l'Article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°85.807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu la demande, en date du 18 septembre 2024 de la société ENSIO, 405 RUE CLAUDE BERNARD, 62320 ROUVROY concernant la réparation du câble réseau.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir des accidents,

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u> - En raison des travaux de réparation du câble réseau dans les infrastructures existantes en chaussée, la circulation sera restreinte, dans le rond-point de la rue de la Sucrerie et de la rue Charles Gide.

Adresse mél : service-technique@mairie.caudry.fr

La chaussée sera rétrécie Une largeur de 4,50 m sera maintenue La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le dépassement sera interdit.

ARTICLE 2 - Les panneaux réglementaires de pré-signalisation, de signalisation de chantier, de restriction de la circulation ainsi que toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers et des ouvriers seront mis en place et entretenus par la société ENSIO pour permettre l'application des dispositions prévues à l'article 1.

<u>ARTICLE 3</u> - Ces travaux interviendront le mercredi 02 octobre 2024 pour une durée de 05 jours.

ARTICLE 4 - Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées par des procès-verbaux.

<u>ARTICLE 5</u> – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 59 014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr,dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

<u>ARTICLE 6</u> - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie de Caudry et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

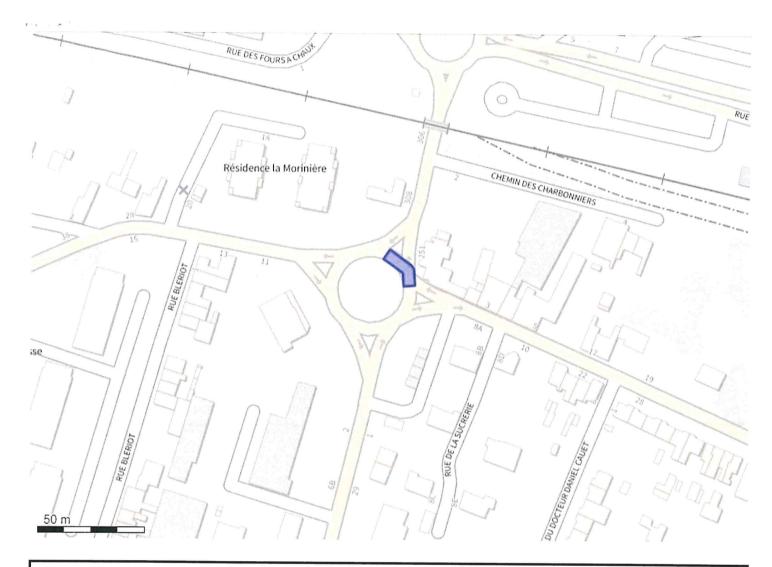
- Monsieur le Chef de Service de lutte contre l'incendie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Caudry
- Madame la Commandante de brigade de la Gendarmerie de Caudry
- Monsieur le Responsable de la société ENSIO
- Monsieur le Responsable de l'Arrondissement Routier de Cambrai
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

Fait à Caudry, le 20 septembre 2024

DE CAUDRY (BOOL)

Pour le Maire, Le Conseiller Municipal Délégué

Marc DEVIENNE



Système géodésique : WGS 84

EPSG: 4326

Emprise au format GML:

outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>3.40735424,50.11099839 3.40735827,50.11096478 3.40736112,50.11094099 3.40743529,50.11094465 3.40742708,50.11101316 3.40741161,50.11103074 3.40729896,50.11108234 3.40726869,50.11109621 3.40722545,50.11105739 3.40735424,50.11099839</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml: polygonMember></gml:MultiPolygon>

Polygone 1

(50.110998 3.407354);(50.110965 3.407358);(50.110941 3.407361);(50.110945 3.407435);(50.111013 3.407427);(50.111031 3.407412);(50.111082 3.407299);(50.111096 3.407269);(50.111057 3.407225);(50.110998 3.407354);